

Il s'agit ici d'une mesure protectionniste. On peut fort bien l'adopter aux dépens des régions canadiennes qui produisent des matières premières. Le ministre veut se faire passer pour un ministre du Commerce. Moi, j'affirme qu'il est ministre du protectionnisme, et même un ministre du protectionnisme à tout crin. Dans l'Ouest, nous avons dit depuis le début du siècle que le libre-échange est la condition de l'expansion. J'aimerais citer les belles paroles d'un ancien premier ministre qui a déclaré à la Chambre que le parti libéral favorisait le libre-échange. Le secrétaire parlementaire du premier ministre, l'ancien député de Leeds qui, par la suite, a été nommé juge, a déclaré ici que le protectionnisme nous mènerait à la stagnation.

Où le parti libéral nous conduit-il avec ce bill? Il nous conduit à une situation antidémocratique car aux termes de l'article 8, l'accusé n'a pas le droit d'être entendu. Certes, le ministre nous signale l'article 12, mais celui-ci déclare que la commission «peut recevoir la preuve». Je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur. Parfois j'ai souhaité d'être un avocat et quelquefois je me félicite de n'en pas être un. Mais je saisis la signification de ces deux mots *doit* et *peut*. *Peut* signifie que la commission est libre d'agir selon son bon plaisir, qu'elle peut décider de recevoir la preuve de la personne accusée d'importer des textiles ou d'autres marchandises qui sont préjudiciables à une fabrique canadienne.

Si l'on constituait cette commission selon la proposition faite par le député de Dauphin, c'est-à-dire de telle sorte que toutes les régions y soient représentées, je lui accorderai une certaine confiance. Il me semble que, dans ce cas, il se trouverait toujours un ou deux de ses membres pour demander que l'accusé ait le droit d'être entendu. Mon amendement déclare clairement:

En recevant un avis de plainte, la Commission doit...

J'insiste sur le mot *doit*.

... doit immédiatement aviser la ou les personnes qu'intéresse l'importation des articles de textile et d'habillement...

Permettez-moi de souligner de nouveau que j'aurais dû dire «et d'autres marchandises».

Il importe que tous les députés aient foi en la démocratie. Il importe qu'ils croient qu'un accusé a le droit d'être entendu. Mais le mot employé dans l'article 12 est le mot *peut*. J'affirme que si nous croyons vraiment à la démocratie, nous devrions stipuler que l'accusé doit être entendu. Voilà l'essentiel de ce que j'avais à dire.

MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—LA DATE DES PAIEMENTS AU TITRE DU PROGRAMME DE STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la permission de soulever cette question ce soir pour que le ministre responsable nous dise quand on compte payer les montants que le gouvernement a décidé de mettre à la disposition des céréaliculteurs

de l'Ouest, et pour insister sur l'urgence de la question. Je fais remarquer au ministre que dans sa déclaration sur les propositions visant une politique de production et de recettes des céréales à l'intention de l'industrie des céréales de l'Ouest, il a indiqué que les recettes en espèces des cultivateurs des Prairies provenant des six principales céréales—blé, avoine, orge, colza, lin et seigle—ont été, pour l'année-récolte 1969-1970, de 878 millions de dollars, soit une baisse de 270 millions par rapport au chiffre de 1,148 millions des cinq années précédentes.

Je crois que le ministre lui-même a établi sans l'ombre d'un doute l'urgence de la situation financière dans l'Ouest du Canada. C'est pourquoi je lui ai demandé le 22 février quand les paiements seraient versés. Il s'agissait de savoir si les paiements seraient versés avant l'ensemencement ou le 1^{er} juin, et le ministre a répondu:

● (10.00 p.m.)

Tout dépendra des dispositions précises du projet de loi, qui n'est évidemment pas encore à l'étude. Par conséquent, je doute que cela puisse se produire avant l'ensemencement.

Plus tôt, le 10 février 1971, j'avais demandé au ministre quand la mesure législative serait présentée. Voici une partie de sa réponse:

Nous nous rendons compte qu'il serait souhaitable de remettre l'argent aux céréaliculteurs le plus tôt possible. Quand la mesure sera mise à l'étude, j'espère qu'elle sera vite adoptée afin que cela soit possible.

Je fais remarquer que, d'après les propres paroles du ministre, il est souhaitable qu'on le fasse le plus tôt possible. Voici ce que je voudrais faire ressortir ce soir. A la suite de certaines décisions prises par le ministre, ce dernier n'a plus besoin d'attendre que le projet de loi soit présenté pour commencer à verser ces sommes. Il a décidé du mode de paiement. Il a dit que les versements se feraient à l'acre. Il a fixé le montant approximatif qui sera payé pour chaque acre et il a précisé la superficie totale sur laquelle porteront ces paiements. Cette question n'est aucunement liée aux détails du plan qu'il a exposé, car d'après le plan de stabilisation, les paiements devraient être prélevés sur les fonds recueillis aux termes de ce plan et ils dépendraient de ceux qui seraient faits sur les céréales lorsqu'on les commercialiserait au cours des campagnes agricoles. Je voudrais signaler au ministre que le projet de loi qu'il se propose de présenter sera probablement étudié au comité et à la Chambre. A cet égard, puis-je lire un paragraphe tiré du communiqué du 16 mars 1971 du *Saskatchewan Wheat Pool News*:

Le conseil d'administration du syndicat soutient que la cotisation de 2 p. 100 des recettes brutes qu'on réclame aux producteurs est trop élevée compte tenu des avantages du programme. D'après lui, le programme devrait aussi contenir des dispositions qui tiendraient compte de la hausse croissante des frais d'exploitation.

Étant donné que le programme a été établi et que cette question n'est pas expressément liée aux retenues qu'il comporte, dans l'intérêt des agriculteurs, j'exhorte le ministre à prendre des mesures pour libérer ces fonds et mettre en marche le mécanisme de paiement. Je le prie d'agir le plus tôt possible et de ne pas oublier la perte de revenu dont j'ai parlé et les besoins des cultivateurs de la région. Sans aucun doute il a reçu des lettres semblables à celles qui me sont parvenues, décrivant les grandes